

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 16 FEVRIER 2023

ARRETE N° 16/2023

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT LA CREATION DE QUATRE PLACES DE
STATIONNEMENT « SENTE DU PRE AUBRY », RESERVE A L'AIRE DE JEUX, A
COMPTER DU 17 FEVRIER 2023**

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants ; R 417-1 à R 417-10 -10°, R 110-1, R110-2, R411-5 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié) ;

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public en vue de la satisfaction d'intérêts collectifs ;

Considérant que le domaine public ne saurait être utilisé pour le fonctionnement de véhicules d'une manière prolongée et abusive ;

Considérant, que dans l'intérêt général, il convient de définir les modalités relatives aux règles de stationnement sur le parking de l'aire de jeux afin de préserver l'accès à celui-ci

ARRETE

Article 1 : **Création et implantation** :

Quatre emplacements de stationnement, situés Sente du Pré Aubry, sont créés et réservés devant l'aire de jeux, accompagné de la signalisation horizontale (marquage au sol) et verticale par la pose de panneaux.

Article 2 : Ces emplacements sont réservés aux utilisateurs de l'aire de jeux pendant les jours et heures d'ouverture de l'aire de jeux.

Tout usager devra impérativement retirer son véhicule en dehors des jours et heures d'ouverture.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Villiers sur Morin, par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation et aux lois en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle et le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- Le Service de Police Municipale,
- Les Services techniques municipaux

Fait à Villiers sur Morin, le 16 Février 2023

Publié le 17-02-2023

Notifié le 17-02-2023

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 mars 1982 modifié)

Le Maire,

Agnès AUDOUX

